

Contacts utiles

CONSEIL GÉNÉRAL (ASA et Actions de santé)

Est : 0262 46 58 18
Nord : 0262 20 25 25
Ouest : 0262 55 47 55
Sud : 0262 96 90 00

CGSS (Service retraite)

4, boulevard Doret - 97400 SAINT-DENIS
Tél : 0821 109 740

AGENCE LOCALE RETRAITE CGSS

56, Bd Hubert Delisle - SAINT-PIERRE
Tél : 0262 70 06 60 (0.09€/min)

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

16 Rue du Général de Gaulle
97707 SAINT-DENIS - MESSAG Cedex 09
Numéro unique : 0820 25 97 40 (0.102€/min)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Téléphoner à votre mairie.

MAISONS DE RETRAITE ET ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Pour la liste, s'adresser à votre CCAS ou à la MDPH ou
auprès de chaque établissement d'accueil.

Nous contacter

 **N°Vert 0 800 00 02 62**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

NORD

13 Rue Fénelon - BP 60183
97464 Saint-Denis Cedex
fax : 02 62 37 24 48

SUD

13 Rue Augustin Archambaud
Immeuble MONDEO - 97410 Saint-Pierre
fax : 02 62 34 49 73

Courriel : mdph974@mdph.re

ACCUEIL DU PUBLIC DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 12 H
ET 13H À 16H ET LE VENDREDI DE 8H À 12H

Les personnes âgées de plus de 60 ans

en situation de **handicap**



Crédit photo : Fotolia - Document informatif non contractuel - Novembre 2009.

COMMENT PREVENIR LES CHUTES DOMESTIQUES?

La prévention peut se faire par une accumulation de petits moyens : **renforcer l'éclairage, adapter les lunettes de vue, supprimer ou fixer les tapis, poser des barres d'appui, supprimer la baignoire au profit d'une douche, octroyer une chaise garde robe pour la nuit, signaler le nez des marches...**



Maison Départementale
des Personnes Handicapées
de La Réunion

GRUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) CRÉÉ LE
13 JANVIER 2006 PAR L'ÉTAT, LE CONSEIL GÉNÉRAL
ET LES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE
ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

ET

SOUS TUTELLE ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA RÉUNION



L'évolution des droits à partir de 60 ans

« Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit »

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Les ressources

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

À partir de 60 ans, elle n'est plus versée et est remplacée par la pension de vieillesse. Une AAH différentielle peut toutefois être accordée en plus, si le taux d'incapacité est d'au moins 80%, afin de maintenir le même niveau de revenu.

LA PENSION VIEILLESSE POUR INAPTITUDE

La pension vieillesse pour inaptitude peut concerner les bénéficiaires de l'AAH, les titulaires d'une carte d'invalidité (CIN), les personnes reconnues inaptes au travail après expertise médicale, les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ayant atteint 60 ans.

ALLOCATION SOLIDARITÉ PERSONNES AGÉES (ASPA)

L'ASPA est un montant minimum de pension vieillesse accordé aux personnes n'ayant pas suffisamment cotisé. (sous conditions de ressources). L'ASPA est récupérable sur succession au décès de la personne.



La compensation

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Elle s'adresse à toute personne âgée de 60 ans et plus qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental. Plus la perte d'autonomie est importante, plus le montant du plan d'aide est élevé (GIR 4 à 1).

> s'adresser au CCAS de sa commune de résidence ou au Conseil Général (Service ASA)

PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE

Si votre dépendance est moins sévère (GIR 5 et 6), il peut être proposé «un panier de biens» afin d'aider au maintien de la personne à domicile (en tenant compte de ses ressources). Selon le type de pension servie, soit la CGSS propose un Plan d'Action Personnalisé (aide plafonnée à 3000€/an pour aide ménagère, portage de repas, pédicure, transport ...), soit le Conseil Général propose une aide ménagère.

> s'adresser à la CGSS, au Conseil Général (Service ASA) ou auprès d'un service d'aide à la personne

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La personne en situation de handicap peut déposer une demande de PCH jusqu'à 75 ans dès lors que les critères étaient remplis avant 60 ans. Peuvent demander la PCH sans limite d'âge les personnes qui travaillent ou bénéficient de l'ACTP (droit d'option) ou encore celles qui bénéficiant de la PCH avant 60 ans ne choisissent pas l'APA.

Les structures

SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Il n'y a aucun critère d'âge limite pour l'accès aux établissements et services médico-sociaux destinés aux personnes adultes handicapées (FAO, FAM, MAS, SAVS, SAMSAH) (mais les établissements implantés à la Réunion ont en général un agrément jusqu'à 60 ans).

MAISONS DE RETRAITE

Les établissements pour personnes âgées dépendantes ont des appellations multiples et répondent à des besoins différents :

- **EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (ex MAPAD)
 - **Petites unités de vie**
 - **USLD** : grande dépendance
 - **MARPA** (milieu rural) et **Appartement thérapeutique***
- *pas d'établissement à la Réunion

Les cartes d'invalidité, de priorité ou de stationnement peuvent être demandées ou renouvelées sans critères d'âge.

L'itinéraire de votre dossier (AAH, PCH, Cartes, Orientation médico-sociale)

1)

CONSTITUER

un dossier (1^{ère} demande ou renouvellement) accompagné du certificat médical normalisé et des autres pièces réclamées

2)

ENVOYER

ou déposer le tout à la MDPH

3)

ANALYSE

par la MDPH de votre demande et du projet de vie. Evaluation pluridisciplinaire des besoins.

4)

EXAMEN

de votre demande par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en votre présence si vous le souhaitez

5)

DÉCISION

de la CDAPH notifiée au bénéficiaire et aux intervenants concernés financeurs, établissements médico-sociaux)

6)

MISE EN OEUVRE

des droits ouverts en contactant les différents intervenants